

DÉPARTEMENT DE L'AUBE



MAIRIE de
ROSIÈRES

Règlement intérieur

CLUB AUB

Le 28 janvier 2019

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| <u>PREAMBULE</u> | 2 |
| <u>1 – PRESENTATION DE LA STRUCTURE</u> | 2 |
| 1-1- <u>Le fonctionnement du Club Ados</u> | 2 |
| 1-2- <u>L'équipe d'animation du Club Ados</u> | 2 |
| 1-3- <u>L'accueil des jeunes</u> | 3 |
| <u>2 – LES MODALITES D'INSCRIPTION AU CLUB ADOS</u> | 4 |
| 2-1- <u>Conditions d'accès au Club Ados</u> | 4 |
| 2-2- <u>Constitution du dossier administratif et durée de validité de l'inscription</u> | 4 |
| 2-3- <u>L'inscription aux animations</u> | 4 |
| <u>3 – ABSENCES ET REMBOURSEMENTS</u> | 5 |
| <u>4 – REGLES DE VIE AU SEIN DU CLUB ADOS</u> | 5 |
| 4-1- <u>Objets personnels</u> | 5 |
| 4-2- <u>Comportement</u> | 5 |
| 4-3- <u>Sanctions</u> | 6 |
| <u>5 – LA SANTE</u> | 6 |
| 5-1- <u>Etat de santé du jeune</u> | 6 |
| 5-2- <u>Les allergies</u> | 7 |
| 5-3- <u>Les traitements médicaux</u> | 7 |
| <u>6 – TARIFICATION ET FACTURATION</u> | 7 |
| 6-1- <u>Tarifification</u> | 7 |
| 6-2- <u>Facturation</u> | 7 |
| <u>7 – LES RELATIONS ENTRE LE CLUB ADOS, LES JEUNES ET LES FAMILLES</u> | 7 |

PREAMBULE

Le Club Ados est une structure gérée par le Service Enfance Jeunesse Animation (SEJA) de la commune de Rosières-près-Troyes, placée sous l'autorité du Maire de Rosières-près-Troyes et de la directrice générale des services, et sous la responsabilité de la commission «Accueil de Loisirs et Jeunesse».

Cet accueil collectif de loisirs pour des jeunes de 10 à 16 ans, scolarisés à partir du collège, a pour but de permettre aux jeunes qui le fréquentent de se distraire, de s'instruire, de se cultiver et de s'informer grâce aux activités, sorties et projets mise en place tout au long de l'année.

Afin d'offrir un service de qualité à la population, le Club Ados est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

L'équipe encadrant le Club Ados s'engage à rédiger un projet pédagogique, à respecter les normes de sécurité et à apporter une sécurité morale et physique à chaque enfant.

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du Club Ados, dont il formalise les règles de vie.

L'accueil au sein du Club Ados impose l'adhésion du participant et de ses parents à ce règlement intérieur.

1 – PRESENTATION DE LA STRUCTURE

1-1- Le fonctionnement du Club Ados

Le Club Ados fonctionne pendant les vacances scolaires, à l'exclusion du mois d'août et des vacances de Noël, à des dates et horaires définis pour chaque période de vacances, selon la programmation des activités, qui feront l'objet d'une communication spécifique.

Pour chaque période de vacances scolaires, un programme d'activités sera proposé aux jeunes. Il sera disponible environ 4 semaines avant le début de chaque période de vacances. Le Service Enfance Jeunesse et Animation en assurera la diffusion, notamment par l'intermédiaire du site internet de la commune et par voie électronique (mails, SMS, ...). Le programme d'activités sera également à disposition à l'accueil de la Mairie.

1-2- L'équipe d'animation du Club Ados

L'effectif et les qualifications du personnel d'animation du Club Ados sont basés sur les articles R 227-14 et R 227-12 du Code de l'Action Sociale et Familiale : 1 animateur pour 12 mineurs âgés de plus de 6 ans.

1-2-1- Le Directeur et le Directeur Adjoint

La direction du Club Ados est confiée au directeur et au directeur adjoint des accueils de loisirs organisés par la commune, titulaires du BAFD, du BEESAPT ou du BPJEPS.

Ils assurent la direction de la structure sous l'autorité de la responsable du Service Enfance Jeunesse Animation et de la directrice générale des services de la Mairie.

A ce titre, ils exerceront les fonctions suivantes :

- ⇒ Organisation et gestion du Club Ados, sous couvert des élus responsables, du responsable du Service Enfance Jeunesse Animation et de la directrice générale des services,
- ⇒ Elaboration des projets pédagogiques et programme d'activités,
- ⇒ Suivi du fonctionnement du Club Ados : organisation administrative, financière et matérielle,
- ⇒ Mise en œuvre de la sécurité des jeunes placés sous la responsabilité du Club Ados,
- ⇒ Gestion de l'équipe d'animation du Club Ados.

1-2-2- Le Personnel d'animation

L'équipe d'animation chargée de l'encadrement des jeunes (1 pour 12 jeunes) assure l'accueil des jeunes et les temps d'animation.

Elle travaille sous le contrôle du directeur et du directeur adjoint.

Le Club Ados pourra accueillir des stagiaires en formation BAFD, BAFA, BPJEPS, qui assureront des temps d'animation sous la responsabilité du directeur et du directeur adjoint.

1-3- L'accueil des jeunes

1-3-1- L'accueil régulier

Le jeune est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation et de la commune dès sa prise en charge par le Club Ados. Il doit, dès son arrivée, signer la feuille de présence en y précisant son heure d'arrivée. Il devra également noter son heure de départ, **sachant que celle-ci ne pourra intervenir avant l'heure prévue pour la fin de l'activité.**

Tant que le jeune n'aura pas été accueilli au Club Ados, et dès qu'il l'aura quitté, il sera considéré comme n'étant pas encore ou plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation et de la commune. Ces derniers ne pourront donc être tenus responsables des accidents survenus hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

1-3-2- L'accueil des jeunes porteurs de handicap

L'accueil de jeunes porteurs de handicap est possible, ainsi que le travail en réseau avec les différents partenaires (centre d'aide médico-sociale précoce, service d'éducation spéciale et de soins à domicile, centre de Chanteloup, etc...). Une dérogation à la limite d'âge fixée pour fréquenter le Club Ados (16 ans) pourra dans ce cas être exceptionnellement envisagée.

Toutefois, le nombre de places pour ces jeunes est apprécié au cas par cas par Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'accueil de loisirs et à la jeunesse, la directrice générale des services, la responsable du Service Enfance Jeunesse Animation et la directrice de la structure en fonction du type de prise en charge à adapter (soins, attention particulière, présence d'intervenants extérieurs). Il convient alors de respecter l'intérêt du jeune porteur de handicap et celui des autres jeunes accueillis, de ne pas supporter une charge de travail difficilement gérable pour les professionnels de l'animation avec un retentissement probable sur le bien-être des jeunes.

Un Plan d'Accueil Individuel (PAI) est établi, par le médecin de famille, pour chaque jeune porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique.

Si l'état de santé du jeune nécessite un encadrement particulier, il est indispensable de le signaler à l'inscription.

2 – LES MODALITES D'INSCRIPTION AU CLUB ADOS

2-1- Conditions d'accès au Club Ados

Seuls les jeunes de 10 à 16 ans, scolarisés à partir du collège, préalablement inscrits et sous réserve d'un dossier administratif complet, pourront accéder au Club Ados. Les jeunes qui résident sur la commune sont prioritaires.

2-2- Constitution du dossier administratif et durée de validité de l'inscription

2-2-1- Constitution du dossier d'inscription

L'inscription au Club Ados ne pourra être considérée comme définitive que lorsque le dossier d'inscription complet sera transmis au Service Enfance Jeunesse Animation :

↳ Documents à remplir et à transmettre au SEJA :

- ✓ fiche d'inscription et de renseignements, avec photo d'identité
- ✓ fiche sanitaire de liaison
- ✓ autorisation d'utilisation et de diffusion d'images
- ✓ acceptation du règlement intérieur et des conditions de tarification

↳ Documents à fournir au SEJA à l'appui du dossier d'inscription :

- ✓ photocopie de la page vaccination du carnet de santé
- ✓ attestation d'assurance extra-scolaire
- ✓ certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, daté de moins de 3 mois
- ✓ justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ justificatif de garde pour les parents séparés

↳ Document à conserver :

- ✓ Le présent règlement intérieur

↳ Durée de validité de l'inscription

Le dossier administratif doit être établi tous les ans en septembre pour la période allant du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante, et en cours d'année pour de nouvelles inscriptions.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doivent être signalées au plus vite au SEJA.


2-3- L'inscription aux animations

L'inscription aux différentes animations mises en place par le Club Ados et détaillées dans les programmes d'animation ne pourra avoir lieu avant la date d'inscription indiquée dans chaque programme, et devra être transmise au SEJA avant la date limite d'inscription fixée dans ce programme.

~~Les activités du Club Ados sont classées en 2 catégories :~~

| | |
|---|---|
| Activités de 1^{ère} catégorie | Activités de 2^{ème} catégorie |
|---|---|

| | |
|-----------------------------------|--|
| ▪ Laser game | ▪ Cinéma |
| ▪ Accrobranche | ▪ Piscine |
| ▪ Nigloland | ▪ Parcours de police et déminage |
| ▪ Escalade | ▪ Initiation danse (hip hop, jazz, ...) |
| ▪ Equitation | ▪ Atelier créatif et atelier beauté |
| ▪ Sortie Terres Rouges | ▪ Rencontre sportive et activité sportive |
| ▪ Foot indoor | ▪ Tournoi de jeux de société |
| | ▪ Patinoire |
| | ▪ Randonnée vélo |
| | ▪ Bowling |

 ~~La participation à une ou plusieurs activités de 1^{ère} catégorie suppose impérativement, par période de 2 semaines, la participation à au moins une activité de 2^{ème} catégorie.~~

Le nombre de places étant limité, il conviendra d'indiquer avec l'inscription l'ordre de priorité du jeune dans le choix des activités. Après analyse, et au cas où les demandes seraient supérieures au nombre de places disponibles, la commune répartira les activités en respectant dans la mesure du possible l'ordre de priorité indiqué par le jeune. Le SEJA sera chargé d'informer dans les meilleurs délais les familles des activités auxquelles leur enfant aura pu être inscrit.

Les jeunes qui n'auront pas pu être retenus sur une ou plusieurs activités choisies pourront être placés sur liste d'attente, et seront prévenus en cas de désistement dans l'ordre de date d'arrivée de leur inscription.

La priorité sera donnée aux jeunes de la commune de Rosières.

3 – ABSENCES ET REMBOURSEMENTS

En cas d'absence, les parents doivent prévenir le SEJA ou l'accueil de la Mairie dès que possible et au plus tard à 12 h le jour de l'activité. Seules les absences justifiées par un certificat médical ou un évènement exceptionnel sur pièces justificatives, donneront lieu à remboursement. Toute autre absence ne pourra donner lieu à remboursement.

4 – REGLES DE VIE AU SEIN DU CLUB ADOS

4-1- Objets personnels

L'apport d'objets de valeur ou d'argent liquide (à l'exception des sommes destinées à financer les repas pris à l'extérieur) est vivement déconseillé. L'équipe d'animation et la commune déclinent toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel ou d'argent liquide apporté par les jeunes.

4-2- Comportement

Le Club Ados est un espace où chacun vient pour passer un agréable moment. Il est donc demandé à chacun de faire particulièrement attention à son comportement.

Un respect mutuel doit être établi entre les jeunes, entre les adultes, et entre les jeunes et les adultes. Chacun s'interdit tout comportement, geste ou paroles qui traduirait inégalités ou mépris et qui porterait atteinte au respect de l'autre.

Le principe de laïcité sera scrupuleusement respecté.

Tous les usagers du Club Ados doivent :

- ↪ avoir une tenue décente et une attitude correcte,
- ↪ respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse,
- ↪ respecter les autres et n'user d'aucune violence verbale ou physique,
- ↪ respecter les locaux et le matériel mis à disposition (matériel, mini-bus, ...). Le cas échéant, la responsabilité du jeune et de ses parents pourra être engagée.

Pendant le Club Ados, il est interdit :

- ↪ de fumer,
- ↪ de consommer ou d'introduire de l'alcool,
- ↪ de consommer ou d'introduire des produits stupéfiants ou illicites,
- ↪ de détenir tout objet pouvant présenter un danger quelconque.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

En application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, l'accès au Club Ados est interdit à toute personne portant une tenue dissimulant son visage.

4-3- Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, notamment en cas de manquement aux règles de vie, la responsable du SEJA et la directrice générale des services en seront averties, ainsi que l'adjoint chargé de l'accueil de loisirs et de la jeunesse et le Maire de Rosières.

Les parents seront informés du comportement de leur enfant, et il pourra leur être demandé de rencontrer des représentants de la commune pour trouver ensemble une solution à ce manquement au règlement.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- ↪ exclusion de la ou les sorties prévues, sans que cette exclusion donne lieu à remboursement des activités,
- ↪ exclusion temporaire du Club Ados, sans remboursement,
- ↪ exclusion définitive du Club Ados, sans remboursement.

5 – LA SANTE

5-1- Etat de santé du jeune

Tout jeune présentant un état fébrile (au-delà de 38,5 °) ou une maladie contagieuse ne pourra être accepté au Club Ados.

Au cas où un jeune présente un état fébrile ou une maladie contagieuse pendant le Club Ados, l'équipe d'animation avertira la famille en lui demandant de venir le chercher le plus rapidement possible. Dans le cas de maladie contagieuse, le jeune ne pourra revenir dans la structure qu'avec un certificat médical de non-contagion.

En cas d'urgence ou d'accident, le jeune sera transporté dans un établissement de soins désigné par les parents, ou à défaut au Centre Hospitalier de Troyes. La famille sera aussitôt avertie.

5-2- Les allergies

Au moment de l'inscription, le responsable légal du jeune s'engage à signaler toute maladie ou allergie du jeune et à tenir le SEJA informé de toute évolution.

En cas de besoin, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être établi entre la famille du jeune et la mairie, sur présentation d'un certificat médical, précisant les modalités d'accueil et notamment la fourniture d'un panier repas par la famille.

Seules les allergies alimentaires certifiées par un médecin allergologue pourront être prises en compte.

5-3- Les traitements médicaux

En cas de traitement médical, y compris homéopathique, les médicaments ne pourront être distribués ou administrés, sous la responsabilité de la directrice du Club Ados, qu'après transmission d'une ordonnance du médecin traitant du jeune, dont une copie sera conservée au SEJA.

Les médicaments à prendre pendant le Club Ados seront apportés par les parents à l'accueil de la Mairie.

6 – TARIFICATION ET FACTURATION

6-1- Tarification

La participation financière des familles (adhésion et participation aux activités et séjours) est fixée par délibération du conseil municipal.

Une adhésion annuelle ou trimestrielle (renouvelable) est demandée à chaque famille, quelque soit le nombre d'activités auquel le jeune participe.

Les repas éventuellement organisés à l'extérieur seront à la charge de la famille.

6-2- Facturation

Les aides au temps libre seront déduites de la facturation aux familles et seul le solde sera à régler par la famille.

Le paiement de l'adhésion annuelle ou trimestrielle et le paiement des activités se font sur avis des sommes à payer transmis par la Trésorerie de Troyes Municipale.

7 – LES RELATIONS ENTRE LE CLUB ADOS, LES JEUNES ET LES FAMILLES

Le règlement du Club Ados constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue entre les familles et la structure, ainsi que des rapports de coopération.

Ils pourront être conviés aux manifestations festives organisées par le Club Ados.

Fait à Rosières-près-Troyes,
Le 28 septembre 2015